## Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

## Modification du

L'Office fédéral	de	la	communication
arrête:			

1

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

Π

La présente modification entre en vigueur le 1er septembre 2015.

Office fédéral de la communication: Philipp Metzger

2015–xxxx

## Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT<sup>2</sup>

RIR 0102, 0302, 0501

N°	Titre du document	Edition
RIR0102	Navigation aéronautique	5
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	21
RIR0501	Téléphonie digitale cellulaire	12

Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne ou à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch, sous «L'OFCOM», puis «Bases légales», puis «Pratique en matière d'exécution», puis «Appareils et installations», puis «Prescriptions techniques d'interface (RIR)».